



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/67

Groupes d'élu-es constitués au sein du Conseil municipal - Moyens affectés

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

**Rapporteur** : M. DOUCET Grégory

**SEANCE DU 30 JUILLET 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 AOUT 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUILLET 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 4 AOUT 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 AOUT 2020

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVZOFF Sonia

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme PRIN (pouvoir à Mme NUBLAT), M. VIVIEN (pouvoir à M. VASSELIN), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme FRÉRY), Mme VERNEY-CARRON (pouvoir à M. BLANC), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à Mme PALOMINO)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2020/67 - GROUPES D'ELU-ES CONSTITUES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL - MOYENS AFFECTES (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**I - Cadre juridique**

L'article L 2121-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

*« I. - Dans les conseils municipaux des communes de plus de 100 000 habitants, le fonctionnement des groupes d'élus peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des élus.*

*II. - Dans ces mêmes conseils municipaux, les groupes d'élus se constituent par la remise au maire d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.*

*Dans les conditions qu'il définit, le conseil municipal peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.*

*Le maire peut, dans les conditions fixées par le conseil municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal.*

*Le maire est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.*

*L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant ».*

Par délibération n° 2020/8 du 4 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé à 3 le nombre minimum de Conseillers municipaux nécessaires pour constituer un groupe.

Sur cette base et au vu des déclarations d'adhésion enregistrées à ce jour, notre assemblée comprend 6 groupes d'élus répartis de la façon suivante :

Groupe constitué	Nombre d'élus affiliés
Les Ecologistes	41
Lyon en commun	6
Socialiste, la gauche sociale et écologique	4

Groupe constitué	Nombre d'élus affiliés
Droite, Centre et Indépendants	10
Pour Lyon	8
Progressistes et Républicains	4
<b>Total</b>	<b>73</b>

Compte tenu des dispositions de l'article L 2121-28 du CGCT, et afin de permettre aux groupes d'élus constitués de fonctionner, je vous propose de fixer les enveloppes de crédits destinées à prendre en charge :

- les frais de fonctionnement courant (documentation, courrier, télécommunication...);
- l'attribution des locaux et équipement des bureaux ;
- les frais de personnel.

La composition des groupes politiques prise pour référence dans le courant du mandat pour la détermination des moyens annuels sera la composition au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

## **II - Frais de fonctionnement courants**

L'article L 2121-28 précité et la circulaire *NOR: INTB9500079C* en date du 6 mars 1995, relative à l'application de l'article 27 de la loi n° 95-65 du 19 janvier 1995, relative au financement de la vie politique (financement des groupes d'élus des assemblées locales), fixent limitativement les dépenses autorisées pour les groupes d'élus.

Il ne peut s'agir que de frais de documentation, courriers, frais de télécommunication, petit matériel de bureau et assimilés, à l'exclusion de toute autre dépense.

En conséquence, les dépenses d'entretien du matériel, copieurs, machines à affranchir, fontaine à eau, etc. seront imputées sur cette ligne budgétaire.

Une liste des marchés gérés par la Ville de Lyon sera communiquée à chaque groupe.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, article 6562, fonction 01 en nomenclature M14, et sur les chapitre, nature et fonction adéquats en M57.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de cette enveloppe par délibération. Le montant proposé est le suivant :

- chaque groupe disposerait d'une enveloppe forfaitaire de 250 euros par mois ;
- à cette enveloppe s'ajouterait une somme de 100 euros par élu-e de chaque groupe et par mois.

Il en résulte, à titre indicatif, la répartition suivante au regard de la constitution actuelle des groupes :

Groupes constitués	Nombre de membres	Montant de l'enveloppe 250€forfaitaires + 100€par élu	Total annuel
Les Ecologistes	41	4 350 €	52 200 €
Lyon en commun	6	850 €	10 200 €
Socialiste, la gauche sociale et écologiste	4	650 €	7 800 €
Droite, Centre et Indépendants	10	1 250 €	15 000 €
Pour Lyon	8	1 050 €	12 600 €
Progressistes et Républicains	4	650 €	7 800 €
<b>Total mensuel</b>	<b>73</b>	<b>8 800 €</b>	<b>105 600 €</b>

Cette clé de répartition sera appliquée, dans la limite du montant global de l'enveloppe non consommée pour l'année 2020 et au prorata des mois restants, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

### **III - Locaux et équipement des bureaux**

#### *1- Locaux mis à disposition*

La surface des locaux affectés à chaque groupe politique tient compte de l'effectif de ceux-ci. L'affectation des locaux est effectuée par le Maire.

Les locaux actuellement disponibles sont situés à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville, à Lyon 1<sup>er</sup> :

- 1, rue de la République ;
- 4, rue de la République ;
- 13, rue du Griffon.

Toutefois, ces locaux ne répondent pas aux normes d'accessibilité en vigueur. Des solutions de réaménagement et, à défaut, de relocalisation, seront recherchées.

L'entretien courant, les fluides et les charges afférents à ces locaux sont pris en charge par la Ville de Lyon.

#### *2- Équipement des bureaux*

Un équipement de bureau, inscrit à l'inventaire de la Ville de Lyon, est mis à la disposition de chaque groupe à sa création.

Cet équipement de base comprend :

- une armoire, un bureau, un siège ;
- un PC portable avec imprimante ;

- un photocopieur ;
- un téléphone fixe.

A cela, peut s'ajouter :

- un téléphone portable par chargé de mission avec abonnement voix et data ;
- un téléphone portable pour le Président de groupe avec abonnement voix et data s'il n'est pas déjà équipé, par ailleurs, par la Ville de Lyon.

Les frais d'abonnement et de télécommunications sont imputés sur l'enveloppe de frais de fonctionnement courants du groupe.

L'équipement de base peut être complété par le mobilier nécessaire au fonctionnement des groupes durant le mandat. Ces dépenses complémentaires seront prélevées sur la dotation financière attribuée à chaque groupe politique pour son fonctionnement.

Un nouvel inventaire sera effectué en fin de mandat.

Les groupes sont responsables du bon entretien du matériel mis à leur disposition qui reste propriété de la Ville de Lyon et devra être restitué en fin de mandat.

Toute commande de matériel ou de mobilier supplémentaire sera faite auprès de la direction des assemblées, gestionnaire des groupes politiques et de leurs moyens.

#### **IV - Frais de personnel**

##### *1- Montant de l'enveloppe dédiée*

L'article L 2121-28 du CGCT dispose : « *Le maire peut, dans les conditions fixées par le conseil municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal.* »

Sur cette base, il est proposé d'affecter à chaque groupe constitué une enveloppe annuelle forfaitaire de 30 000 €

A cette somme, s'ajoutera une répartition proportionnelle entre tous les groupes, du reste de l'enveloppe, qui sera plafonnée au total à 500 000 euros par an, dans la limite du plafond de 30 % ci-dessus indiqué.

Il en résulte, à titre indicatif, la répartition suivante au regard de la constitution actuelle des groupes :

<b>Groupes constitués</b>	<b>Nombre de membres</b>	<b>Part fixe</b>	<b>Part proportionnelle</b>	<b>Total annuel</b>
Les Ecologistes	41	30 000 €	179 726,03 €	209 726,03 e
Lyon en commun	6	30 000 €	26 301,37 €	56 301,37 €

Groupes constitués	Nombre de membres	Part fixe	Part proportionnelle	Total annuel
Socialiste, la gauche sociale et écologiste	4	30 000 €	17 534,25 €	47 534,25 €
Droite, Centre et Indépendants	10	30 000 €	43 835,62 €	73 835,62 €
Pour Lyon	8	30 000 €	35 068,49 €	65 068,49 €
Progressistes et Républicains	4	30 000 €	17 534,25 €	47 534,25 €
<b>Total mensuel</b>	<b>73</b>	<b>180 000 €</b>	<b>320 000 €</b>	<b>500 000 €</b>

Cette clé de répartition sera appliquée, dans la limite du montant de l'enveloppe non consommée pour l'année 2020 et au prorata des mois restants, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

Sont imputables sur cette ligne budgétaire toutes les dépenses de personnel à l'exception des frais de formation pris en charge par le budget général prévu pour la formation du personnel.

Toute création d'emploi sera soumise au Conseil municipal.

Les demandes de recrutement seront adressées à la direction des assemblées, direction référente.

## 2- Modalités de recrutement des collaborateurs de groupes

Dans le cadre de l'enveloppe ainsi fixée, le Maire procède au recrutement et à la répartition des personnels affectés auprès des groupes d'élus, sur proposition des représentants de chaque groupe.

Les personnels des groupes politiques sont des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 110-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils peuvent exercer leurs fonctions à temps complet ou incomplet.

Hiérarchiquement rattachés au Président de groupe et administrativement à la direction des assemblées, ils sont recrutés sur la base de deux profils :

Emplois	Cadres d'emplois de référence	Equivalent indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)
Chargé-e de mission	Attachés territoriaux	AG4, AG3 et AG2
Assistant-e de gestion	Rédacteurs territoriaux	BG3 et BG2

Ces agents percevront une rémunération indiciaire et un régime indemnitaire correspondant aux missions exercées, calculés par référence aux cadres d'emplois de la filière administrative, sur la base de la délibération n° 2019/4676 du 20 mai 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le nombre et la qualification des collaborateurs des groupes politiques respecteront l'enveloppe budgétaire allouée à chaque groupe d'élus définie plus haut.

Dans la limite des budgets accordés aux groupes, les personnels des groupes politiques pourront également bénéficier de la prime de fin d'année et des autres prestations accordées aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (tickets restaurant, adhésion au Comité des œuvres sociales -COS-, abonnement transport, mutuelle, ...).

En cas de fin de fonctions donnant droit à indemnisation, le montant des indemnités de licenciement et de chômage sera prélevé sur le budget général de la collectivité conformément à l'article 110-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-28 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4676 du 20 mai 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/8 du 4 juillet 2020 portant constitution des groupes politiques du Conseil municipal ;

### **DELIBERE**

- 1- Les dispositions précitées concernant l'affectation et l'équipement des locaux administratifs mis à disposition des groupes d'élus sont approuvées.
- 2- La dépense afférente à cet équipement sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.
- 3- Au titre des frais de fonctionnement courants, chaque groupe constitué disposera d'une enveloppe forfaitaire de 250 euros par mois à laquelle s'ajoutera une somme de 100 euros par élu-e de chaque groupe et par mois.
- 4- L'enveloppe affectée à la prise en charge des frais de personnel des groupes sera constituée d'une part forfaitaire de 30 000 € par groupe à laquelle s'ajoutera une répartition proportionnelle entre tous les groupes, du reste de l'enveloppe, qui sera plafonnée au total à 500 000 euros par an, dans la limite du plafond de 30% des indemnités versées aux Conseillers municipaux au dernier compte administratif connu.
- 5- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- 6- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Ville de Lyon, pour les exercices 2020 et suivants, sur le chapitre 656, nature 6562 pour les dépenses de fonctionnement et 6561 pour les dépenses de personnel, fonction 01 en nomenclature M14, et sur les chapitre, nature et fonction adéquats en nomenclature M57.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET